



Adhésion de la Suisse au mécanisme de protection civile de l'UE (Union Civil Protection Mechanism UCPM)

Les catastrophes et les situations d'urgence ne connaissent pas de frontières politiques ou géographiques. Les événements extrêmes tels que les séismes, les pandémies, un accident dans une centrale nucléaire ou des incendies de forêt ont généralement des répercussions transfrontalières et les capacités d'intervention nationales peuvent être rapidement dépassées.

Avancement du projet et prochaines étapes (état au 31.08.2025)

Contexte

La Suisse et la Direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes (DG ECHO) ont décidé de renforcer leur coopération et ont signé en 2017 un accord administratif afin de pouvoir réagir plus efficacement aux situations d'urgence en Europe et dans le monde. Cet accord facilite l'échange d'informations et la mise en place de pratiques éprouvées entre la Suisse et l'Union européenne (UE) dans le domaine de la préparation aux catastrophes et des mécanismes de réponse.

Depuis 2017, la coopération n'a cessé de se renforcer : les centres d'intervention suisses et le Centre de coordination de la réaction d'urgence (Emergency Response Coordination Centre, ERCC) échangent régulièrement des informations, des représentants de la DG ECHO participent à des événements et à des formations organisés par la Suisse (récemment le Global Emergency Exercise 2022, l'EGU22 ou la formation « Crisis Management in the 21st Century 2024 ») et la coopération dans le domaine de l'aide humanitaire fonctionne également.

Afin de renforcer encore la coopération, la Suisse montre un intérêt évident à adhérer à l'UCPM. Le 26 septembre 2024, le Parlement a chargé le Conseil fédéral de déposer une demande d'adhésion à l'UCPM (motion Matter). Ce projet est également soutenu par le Parlement européen, comme l'indique le rapport du 4 octobre 2023 sur les relations entre l'UE et la Suisse. Celle-ci disposant de nombreux experts et spécialistes pointus dans tous les domaines de la préparation aux événements, de la gestion de situations d'urgence et de l'aide humanitaire, sa participation à l'UCPM constituerait également une plus-value pour l'UE.

Comme la Suisse n'est pas membre de l'Espace économique européen (EEE), l'art. 28a de la décision n° 1313 de l'UE relative à l'UCPM l'empêche de participer au mécanisme. En 2023, les services juridiques de la Suisse et de l'UCPM ont estimé que la Suisse pourrait adhérer au mécanisme soit par la voie d'un traité international (processus long et compliqué, aucun pays n'ayant un tel traité), soit par une modification de l'art. 28 de la décision 1313/2013/UE (solution pragmatique). Une adaptation, par exemple par la reconnaissance de l'adhésion à l'AELE, est soutenue par plusieurs pays voisins membres de l'UE. Des discussions ont eu lieu à cet effet avec l'Allemagne, la France, l'Italie et l'Autriche en 2024 et 2025. Le Liechtenstein a également fait part de son intérêt.

Afin de souligner l'intérêt de la Suisse pour le Mécanisme de protection civile de l'UE, l'OFPP (au sein de la direction de l'exercice) et la DDC/AH (avec des modules de la chaîne de sauvetage) ont participé à l'exercice à échelle réelle Magnitude qui a eu lieu en 2024 dans le Bade-Wurtemberg. L'évaluation, projet y compris, sera achevée fin 2025.

En février 2025, des représentants du DFAE et de l'OFPP ont rencontré la DG ECHO à Bruxelles afin de présenter la requête de la Suisse aux nouveaux responsables du Mécanisme de protection civile de l'UE entrés en fonction à l'automne 2024. En avril 2025, une délégation de la DG ECHO conduite par Hanna Jahns (directrice Stratégie et politique) s'est rendue à l'OFPP afin de discuter des différentes options pour une participation de la Suisse à l'UCPM. Une invitation à Bruxelles a été lancée par la DG ECHO pour 2026.

Prochaines étapes

Une note de discussion concernant la suite des travaux relatifs à l'adhésion au Mécanisme de protection civile de l'UE devrait être remise au Conseil fédéral à la fin août 2025.

À cet égard, la Commission européenne a transmis le 16 juillet 2025 au Parlement européen et au Conseil une proposition de modifier la décision n° 1313/2013/UE en rapport avec le cadre financier pluriannuel 2028-2034. Il s'agirait d'ouvrir la participation à l'UCPM à « d'autres pays tiers », conformément au nouvel art. 9, al. 1, let. d. Une nouvelle base légale pourrait donc être créée pour permettre à la Suisse d'adhérer à l'UCPM. Cette proposition doit encore être examinée par le Parlement européen et le Conseil.

Défis actuels

La Suisse continue de montrer son intérêt pour l'UCPM en accueillant un exercice MODEX de l'UE à Epeisses, dans le canton de Genève, et à Payerne, dans le canton de Vaud, du 6 au 9 octobre 2026. Il s'agit du premier exercice à prévoir le recours à une aide étrangère en Suisse. Les préparatifs sont en cours. Des responsables de l'UE, l'OFPP et d'autres services fédéraux, l'armée et les cantons, en particulier ceux de Genève et Vaud, y sont impliqués.

Rôle de la Confédération

En cas d'adhésion, la Suisse (Office fédéral de la protection de la population [OFPP], Office fédéral de l'environnement [OFEV], Office fédéral de la santé publique [OFSP], Direction du développement et de la coopération / Aide humanitaire [DDC/AH]) pour ne citer que quelques-uns des nombreux offices intéressés tirera profit de la coopération multilatérale, des expériences en matière d'intervention (p. ex. enseignements tirés, bonnes pratiques), du développement de solutions telles que l'identification précoce des tendances en matière de prévention et de préparation, du perfectionnement des systèmes techniques d'intervention, de la participation à des exercices ou pour l'identification de ses propres lacunes. Il en résulterait une amélioration et un renforcement de la protection nationale contre les catastrophes. De plus, les interventions de modules certifiés sont remboursées à 80 % en moyenne.

Rôle des cantons

Les cantons peuvent tirer profit de l'UCPM aussi bien au niveau de la préparation qu'en cas d'événement. Les avantages sont l'engagement de modules certifiés, l'envoi de personnel à des missions de l'UE, l'expérience pratique, la formation et les exercices internationaux en Suisse et à l'étranger (liste non exhaustive). Les modules certifiés peuvent donner une impulsion pour l'orientation future de l'aide intercantonale lors d'événements en Suisse.

Données du projet	
Responsabilité	Roland Bollin, chef du Bureau des relations internationales de l'OFPP, Centrale nationale d'alarme et gestion des événements NEOC
Durée	Les clarifications et les préparatifs sont en cours. Les étapes suivantes dépendent de l'adaptation des bases légales de l'UE.
Décisions politiques	Le rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat von Siebenthal 19.3715 du 20 juin 2019 prévoit, dans le cadre de la stratégie en matière de prévention et de lutte contre les incendies de forêt, d'intégrer aux réflexions les moyens existant dans l'UCPM. Le rapport complémentaire au rapport sur la politique de sécurité 2021 souligne la nécessité d'intensifier la coopération internationale dans le domaine de la sécurité et de l'orienter plus systématiquement vers la coopération avec des partenaires, entre autres avec l'UCPM. Le 26 septembre 2023, le Parlement suisse a adopté la motion 22,3904 Matter Michel du 12.09.2022 « Pour une adhésion de la Suisse au mécanisme européen de protection civile ». Le Conseil fédéral a ainsi été chargé de déposer sans attendre une demande d'adhésion au mécanisme européen de protection civile.
Investissements	En tant que membre de l'UCPM, la Suisse devrait verser une cotisation financière annuelle. Celle-ci est variable et calculée sur la base de son produit intérieur brut (PIB) par rapport au PIB de l'ensemble des États membres. Cette cotisation devrait s'élever à environ 10 millions de francs par an.
Ressources financières de la Confédération	En moyenne, 10 millions de francs par an. Les calculs actualisés de l'EPFZ et de l'UE 2025 confirment les chiffres de l'étude « An Evaluation of Switzerland becoming a Participating State of the European Union Civil Protection Mechanism » de 2021. Les interventions en faveur de l'UCPM sont financées à hauteur de 80 % en moyenne.

Ressources financières des cantons

À titre optionnel : financement de modules d'intervention certifiés de l'UCPM. Pourrait être une contribution aux moyens d'intervention intercantonaux.

Les interventions de modules certifiés en faveur de l'UCPM sont refinancées à hauteur de 75 % en moyenne (au maximum 90 %).